

**DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD****COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI****SEANCE DU VINGT QUATRE JUIN DEUX MILLE VINGT QUATRE****DELIBERATION N°DCC2024-070****Nombre de membres :**

Afférents au conseil communautaire :24

En exercice : 24

Qui ont pris part à la délibération : 15

Absents : 9

Pouvoir :0

Pour :15

Contre :0

Abstentions :

Date de la convocation :14 Juin 2024

Date d'affichage :25 Juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre juin, à dix-sept heures, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu Prunelli, s'est réuni sous la présidence de M. Noël Dominique LIVRELLI, en son siège.

**Etaient présents :** Noël Dominique LIVRELLI, Pierre François BELLINI, Félix BRUSCHI, François CHIARASINI, Roselyne FOLACCI, Madeleine GUGLIELMI, Achille MARTINETTI, Jean-Baptiste MAZZACAMI, Paul MAZZACAMI, Jean-Jacques MURACCIOLI, Patrick NANNI, Marie-France ORSONI, Antoine OTTAVI, Antoine PELLEGRINETTI, Dominique VINCENTI.

**Etaient absents :** Corinne DIANI, Gabrielle FOLACCI, Ange-Marie GAMBARELLI, Catherine MAZZACAMI, Monique CHIOCCA, Jean-Baptiste GIFFON, Jean-Luc GIOCANTI, Thérèse MALU, Pierre POLI.

**Secrétaire de séance élue :** Madeleine GUGLIELMI

**OBJET :** AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE REpondre A L'APPEL A PROJETS VISANT A SOUTENIR LE TRI A LA SOURCE ET LA VALORISATION DES BIODECHETS, A TRAVERS LE FONDS VERT.

Le Président expose au conseil communautaire :

**Vu** l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°16-2053 en date du 25 octobre 2016 portant modification du périmètre de la communauté de communes de la haute vallée de la Gravona par extension de périmètre aux communes de Bastelica, Bastelicaccia, Eccica-Suarella, Ocana, Tolla ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2A-2023-08-11-00001 du 11/08/2023 portant modification des statuts de la communauté de communes, modifié par l'arrêté préfectoral n°2A-2023-09-06-00002 du 06/09/2023

**Considérant** l'étude menée sur la mise en place d'un dispositif de tri à la source des biodéchets ;

**Considérant** la volonté des élus communautaires de développer la politique en matière de biodéchets, notamment en proposant des abri-bacs biodéchets dédiés, des composteurs partagés et en identifiant un référent biodéchets sur le territoire.

**Considérant** l'axe 1 « soutien au tri à la source et à la valorisation des biodéchets » du fonds vert.

Budget et financement prévisionnel en matière d'investissement :

DEPENSES HT	RECETTES	
<b>Achat de 48 abri-bacs et 7 composteurs partagés</b>	Fonds Verts 80%	56 032.00€
	Autofinancement 20%	14 008.00€
	<b>Total 100%</b>	<b>70 040.00€</b>



## Budget et financement prévisionnel en matière de fonctionnement :

DEPENSES HT	RECETTES	
Réfèrent biodéchets sur 3 ans (40 468€/an)	Fonds Verts 80%	97 123.20€
	Autofinancement 20%	24 280.80€
	<b>Total 100%</b>	<b>121 404.00€</b>

## Le conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Président à effectuer les demandes de financements auprès des partenaires.
- **AUTORISE** le Président à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance

**Madeleine GUGLIELMI**

Le Président

**Noël-Dominique LIVRELLI**



*La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de Communes Celavu-Prunelli.*

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*